

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2023 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an **2023, le 06 novembre à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Eric LEYDIER, Mme Martine PAROISSIEN, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A donné pouvoir : Néant

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s : Néant

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Claude MICHAULT a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ Vote des modalités de communication sur la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2023-45 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25/09/2023

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Claude MICHAULT a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 25/09/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion publique du 25/09/2023, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Délibération n°2023-46 : Validation de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile-de-France :

M. le Maire rappelle :

✓Que la commune de Faÿ-lès-Nemours a prescrit, par délibération du 3 avril 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre l'implantation d'un hangar agricole, en transformant sur le secteur précis un zonage A inconstructible en zonage **Ac** permettant l'implantation de constructions agricoles.

✓Qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable a procédé à un examen au cas par cas. Cet examen au cas par cas peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;
- Ou de ne pas en réaliser, si la personne publique responsable estime que cette évaluation environnementale n'est pas nécessaire. Dans ce cas, elle doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme sur cet examen au cas par cas, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans une délibération motivée.

✓Que conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la commune a procédé à cet examen au cas par cas ad hoc, dite d'auto-évaluation, et a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

✓Que conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme, la commune de Faÿ-lès-Nemours a consulté, pour avis conforme à cette décision, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile-de-France).

✓Que le 20 juillet 2023, la commune de Faÿ-lès-Nemours a saisi la MRAe d'Ile-de-France, pour lui transmettre le dossier de consultation, permettant de recueillir son avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

✓Qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 à 104-37 du Code de l'Urbanisme, le dossier comporte :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme en cause ;
- L'objet de la procédure de déclaration de projet ;
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la direction 2001/42/CE du Parlement Européens et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

✓Que par décision en date du 20 septembre 2023, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

✓Que pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la commune de Faÿ-lès-Nemours de ne pas procéder à une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- Le site de la future construction à usage agricole n'interfère pas avec des espaces naturels protégés ou remarquables,
- Il n'est pas exposé à des risques naturels notables, à l'exception d'une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles dont l'auto-évaluation réalisée par la commune mentionne qu'elle « sera à prendre en compte pour la structure du bâtiment et à analyser au moment de l'instruction du permis de construire »,
- L'implantation de la future construction à usage agricole emportera des effets limités en matière de déplacements, de nuisances vis-à-vis d'habitations éloignées, et un impact visuel limité sous réserve de la bonne insertion paysagère des installations.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-19, L.153-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Faÿ-lès-Nemours en date du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, et sa codification aux articles R.103-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Faÿ-lès-Nemours en date du 3 avril 2023 de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis conforme n°AKIF-2023-107 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France, en date du 20 septembre 2023, avec la décision de la commune de Faÿ-lès-Nemours de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'Urbanisme, la commune de Faÿ-lès-Nemours entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en raison des motifs exposés ci-dessus, d'autant qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- CONFIRME sa volonté de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme présentée ci-avant, pour les motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

- CHARGE Monsieur le Président ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'informer les Personnes Publiques Associées et consultées, de cette décision.

- En application des articles R.104-37 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la mairie de Faÿ-lès-Nemours, pendant un mois ; mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°2023-47 : Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de Dammartin-en-Goële et Héricy souhaitent adhérer au SDESM.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM, ;

Vu la délibération n°2023-023 du Comité Syndical du 9 mars 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du Comité Syndical du 6 avril 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion des deux communes,

- AUTORISE M. le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2023-48 : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les sept points complémentaires d'éclairage public solaire (pour leds et photovoltaïque) :

Mr le Maire informe l'assemblée :

- ✓Que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) subventionne les points complémentaires d'éclairage public.

- ✓Que la commune de Faÿ-Lès-Nemours est adhérente au SDESM,

- ✓Qu'il y a nécessité de créer sept candélabres complémentaires d'éclairage public solaire dont le modèle est Smarlight power Fonroche.

- ✓Que les sept candélabres se décomposent comme suit : 2 mâts de 5 m pour le Terrain de pétanque situé au stade, 2 mâts de 6 m pour la Rue de Foljuif (près du centre équestre), 2

mâts de 6 m pour l'Allée du Parc près de la Maison d'Assistantes Maternelles, 1 mât de 5 m pour la rue de la Cognatterie.

✓ Que cet investissement représente un montant de 22 502.26 €/HT et de 27 002.71 €/TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le programme des travaux et les modalités financières,**
- **Demande au SDESM une subvention pour la création de sept candélabres complémentaires,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,**
- **Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

Vote du renouvellement des contrats d'assurance des biens meubles et immeubles de la commune pour 2024-2026 :

M. le Maire indique que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal sachant Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE en charge du dossier, n'a pas reçu toutes les offres.

Vote de la demande de subvention 2024 auprès de l'Etat pour les travaux imprévus de la Mairie dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

M. le Maire indique que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal sachant qu'il manque encore des éléments.

M. le Maire informe l'assemblée :

✓ Qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet au cours du mois d'août afin de voir avec lui les possibilités de subventions pour les travaux imprévus,

✓ Qu'à la suite de cette rencontre, il y a lieu de démontrer la véracité des besoins sur les travaux non prévus et découverts en cours de chantier,

✓ Que le bureau d'études missionné et l'architecte missionné fourniront une note explicative,

✓ Que le dossier soit déposé fin novembre-début décembre pour qu'il soit dans les premiers.

✓ Que les travaux portent sur la structure du bâtiment de la Mairie au regard des démolitions. Le plancher existant présente une flèche importante laissant apparaître un vide entre le mur existant et le dit-plancher ; il est donc nécessaire de remplacer l'intégralité du plancher en bois par un plancher béton préfabriqué de type poutrelles hourdis. Les murs existants seront chaînés et la stabilité structurelle du bâtiment serait renforcée. Ce remplacement entraîne par conséquent des modifications annexes obligatoires telles que :

- La démolition des cloisons de l'étage et d'une cheminée ;
- L'étalement de l'escalier existant conservé avec reprise sur le nouveau plancher,
- La création de nouvelles cloisons de distribution 98/48,
- La création de nouveaux faux plafonds,
- Le remplacement de deux portes en bois.

✓ Que les diagnostics transmis par la maîtrise d'ouvrage ont fait état de dalles amiantées au niveau du sol de la salle d'eau de l'étage. Initialement il était prévu le recouvrement du sol sans procéder à la dépose mais le remplacement de l'ensemble du plancher nécessite un désamiantage de la zone avant démolition.

✓ Que vu la conjoncture actuelle en termes d'économie d'énergie (crise énergétique, augmentation du coût de l'énergie, et...), la réflexion énergétique lors de l'étude initiale sur le bâtiment existant est remise en question. Le système de chauffage ne semble plus adapté, au lieu de conserver les convecteurs électriques et les deux grandes baies vitrées de la salle des mariages il est judicieux de prévoir la mise en place d'une pompe à chaleur (type split avec unités intérieures et extérieures) et des baies aluminium avec rupture de pont thermique et vitrage haute performance 44.2/16/4.

✓ Qu'il y aura un surcoût sur les lots 1 (Gros œuvre/VRD/Démolition/Carrelage), 3 (Menuiseries Alu/Serrurerie/Volets roulants), 4 (Menuiseries Bois), 5 (Cloisonnement/Doublage/Faux plafonds/Isolation) et 6 (Electricité/Contrôle d'Accès/Chauffage).

Délibération n°2023-49 : Choix du nom de la future Médiathèque :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un flash infos a été distribué aux habitants et mis en ligne sur le site internet communal pour recueillir leur avis sur la possibilité de donner un nom à la Médiathèque.

Après analyse des réponses et des propositions faites, deux noms reviennent fréquemment :

- ✓ Médiathèque Paul Neveu,
- ✓ Médiathèque du Parc.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour – 1 voix contre) décide de ne pas choisir de nom considérant que le nom actuel « Médiathèque » suffit amplement.

Délibération n°2023-50 : Choix du prestataire des travaux du mur du Parc de FAY (mur côté rue de Montivier) :

M. le Maire donne la parole à M. Claude MICHAULT en charge du dossier et le remercie.

M. MICHAULT présente les devis des entreprises G. B. Construction et de M. TONDEUR Mickaël ci – dessous pour le scellement des douze mètres de grilles :

G. B. Construction : 3 550.00 €/HT soit 4 260.00 €/TTC.
TONDEUR Mickaël : 3 380.80 €/HT soit 4 056.96 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'offre de M. Mickaël TONDEUR.

Délibération n°2023-51 Choix du prestataire pour le curage des avaloirs :

M. le Maire donne la parole à M. Hanspeter BADJA en charge du dossier et le remercie.

M. BADJA présente les devis des entreprises SGA MEYER et JOUBERT ASSAINISSEMENT ci-dessous pour le pompage et le curage des avaloirs situés rue de l'Eglise (un puisard), Angle Rue Grande et Impasse de la Sapinière (une mare), au Stade (un puisard), Rue de Foljuif (trois puisards), Rue de Chaintreauville (un puisard, une grille traversée de route, canalisation) :

SGA MEYER : 3 550.00 €/HT soit 4 260.00 €/TTC.
JOUBERT ASSAINISSEMENT : 3 380.80 €/HT soit 4 056.96 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'offre de l'entreprise JOUBERT ASSAINISSEMENT.

Délibération n°2023-52 : Vote des modalités de communication sur la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) :

M. le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Que pour faire suite à la Loi du 10 mars 2023, demandant aux élus des communes de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur leur commune, une réunion de travail entre les élus de la commune a eu lieu le 2 octobre 2023.
- ✓ Qu'une cartographie soit exigée par type d'énergie que la commune souhaiterait voir accélérer,
- ✓ Qu'une communication est à prévoir dans le cadre du projet communal de développement des énergies renouvelables.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ Une réunion avec les exploitants agricoles et/ou propriétaires terriens le 16/11/2023 à 20 h en salle polyvalente.
- ✓ Une réunion publique le mardi 28 novembre 2023 en salle polyvalente à 20 h.
- ✓ Une publication sur le site internet des documents avec possibilité de contacter la Mairie.

✓Un registre de doléances sera ouvert au public pendant un mois du 07/11 au 07/12/2023 à la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h et le jeudi de 10 h 30 à 12 h).

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les propositions ci-dessous :

- **Une réunion avec les exploitants agricoles et/ou propriétaires terriens aura lieu le 16/11/2023 à 20 h en salle polyvalente.**
- **Une réunion publique aura lieu le mardi 28 novembre 2023 en salle polyvalente à 20 h.**
- **Une publication des documents sera effectuée sur le site internet avec possibilité de pour chaque personne intéressée de contacter la Mairie.**
- **Un registre de doléances sera ouvert au public pendant un mois du 07/11 au 07/12/2023 en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h et le jeudi de 10 h 30 à 12 h).**

Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Parc de FAY :

Les promesses de ventes des lots 3 et 5 sont fixée au jeudi 09/11/2023.

Le lot 14 a fait l'objet d'une visite de potentiels acheteurs.

Plusieurs problèmes ont été relevés du point de vue de l'urbanisme et font l'objet de procédures.

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et sur des demandes de subventions en 2024.

Colis des séniors : Pour faire suite à l'enquête effectuée auprès des séniors, la majorité des réponses s'est portée sur le colis au lieu du repas. 87 colis ont été commandé auprès de la SARL CHANTEREAU. Monsieur le Maire remercie Mme Sybille JOUBERT et M. Eric HAMOUCHE d'avoir réalisé les cartes de vœux qui seront insérer dans les colis des séniors.

Enquête relative aux colis des séniors : 87 colis pour 2023.

Un tarif de 22,22 €/HT est proposé par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Un tarif de 22.57 €/HT est proposé par la SARL CHANTEREAU, sachant que le plat principal est de 750 g.

Les chocolats seront commandés auprès de DES LIS CHOCOLAT.

Le Conseil Municipal, sachant que le montant est prévu au budget, opte pour le colis de la SARL CHANTEREAU.

Animations : Une réunion de la Commission CCATPSC (Communication – Cérémonies – Animations – Tourisme – Patrimoine – Sports et Culture) a eu lieu le 16/10/2023 à 19 h pour déterminer les animations :

- ✓La fête d'Haloween s'est déroulée à la salle polyvalente le 29/10/23 à 14 h 30 suivie d'une démonstration de Capoeira, d'un spectacle équestre, d'une distribution de chocolats chauds, de crêpes et de bonbons.
- ✓La Commémoration du 11/11/2023 a lieu à 11 h devant le Monument aux Morts pour le dépôt d'une gerbe, puis à la salle polyvalente pour la remise de diplômes de Médaille du Travail, la remise d'un bon d'achat aux bacheliers 2023, qui sera suivie d'un verre de l'amitié.
- ✓Le Cyclo-cross a lieu le 18/11/2023 entre 14 h et 17 h. La remise des récompenses aura lieu au stade à 16 h.
- ✓Le spectacle numérique animé « Carbonate de Citrouille », dont l'entrée est gratuite, aura lieu le samedi 25/11/2023 à 20 h à la salle polyvalente.
- ✓La soirée Beaujolais de l'Association Loisirs Amitié (ALA) aura lieu le 25/11/2023) 20 h à la salle polyvalente.
- ✓L'arbre de Noël de l'Association Loisirs Amitié pour les enfants aura lieu le samedi 02/12/2023 à 15 h à la salle polyvalente.
- ✓La ronde des abeilles (randonnée nocturne sur la commune de Fay-Lès-Nemours) aura lieu le samedi 09/12/2023 et sera suivie d'un dîner en salle polyvalente.
- ✓Un thé dansant avec remise des colis aux séniors aura lieu le jeudi 14/12/2023 à 15 h en salle polyvalente (sur inscription en mairie très prochainement).

- ✓ Une pièce de théâtre aura lieu en salle polyvalente le samedi 16/12/2023 avec la compagnie de Poligny.
- ✓ Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13/01/2024 à 10 h 30 en salle polyvalente.
- ✓ Une animation aura lieu au Point Lecture Multimédia le 20/01/2024 dans le cadre de la nuit de la lecture.

Convocation au Tribunal Judiciaire de Fontainebleau : Avis d'audience à victime fixée le 30/11 au Tribunal judiciaire à la suite du dépôt de plainte relatif à l'incendie du 04/06/2023 du cabanon de Mme BEAUVAIS. La commune demandera 2 à 3 jours de Travail d'Intérêt Général (TIG) aux deux responsables.

Tracker sur les véhicules communaux : M. le Maire indique qu'il a obtenu un prix attractif de 10 €/véhicule auprès de Quartix, que trois mois d'abonnements sont gratuits, que l'installation sera faite sur place et que le logiciel est intuitif.

Rue de Montivier : Une demande de réduction de vitesse a été faite en Mairie par un habitant de la rue de Montivier. Un représentant de l'Agence Routière Départementale est venu sur place pour apporter une solution pour la réduction de la vitesse et pour le sens interdit non respecté. En ce qui concerne la réduction de vitesse, le Conseil Municipal ne souhaite pas, à l'unanimité, mettre en place un dispositif.

Elagage et brises vues : M. le Maire remercie M. Gilbert PAVIE qui sollicitera par courrier les habitants concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 06/11/2023 à 20 h 40.
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PEUTOT



Le secrétaire de séance,
Claude MICHAULT

30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

